

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le sept avril deux mille seize, à vingt heures, les conseillers communautaires se sont réunis pour le conseil communautaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Alain DARBON.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 30/03/2016

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Alain DARBON, Bernard DUMONT, Bernard POUSSIN, Pierre LANGLADE, Alain FAUCHER, Josiane ROUCHUT, Jean-Pierre NEXON, Franck LETOUX, Sylvie ALAMARGOT, Monique BLONDEL, Gérard BEAUBIER, Jean-Louis BREGAINT, Catherine CELESTIN, Roger CLEDAT, Jean-Claude DECOUT, Arlette DEMAR, Alain GONZALES, Michel LE BRAS, Claudine LAFOREST, Dominique MARQUET, Alexandre MAZIN, Michelle MONDIT, Sébastien MOREAU, Christine RIFFAUD.

EXCUSES : Sylvie AYMARD (délégation de vote à Alexandre MAZIN), Sylvette CHADELAUD (délégation de vote à Jean-Pierre NEXON), Estelle DELMOND (délégation de vote à Monique BLONDEL), Paul DUCHEZ, Camille DUDOGNON (délégation de vote à Josiane ROUCHUT), Jean-Pierre ESTRADE (délégation de vote à Catherine CELESTIN), Dominique GILLES (délégation de vote à Alain FAUCHER), Xavier NOUHAUD (délégation de vote à Roger CLEDAT), Michel PARVY (délégation de vote à Bernard DUMONT).

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2016-068 : VOIRIE – CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE D 813 A LA GENEYTOUSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de communes de Noblat

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'estimation faite par les Domaines de France

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes de Noblat a acheté, en 2013, la parcelle D 813, qui recevait un bâtiment, pour installer les locaux techniques de son service voirie.

Lors de la réalisation de travaux de mise aux normes du bâtiment, réalisés en 2015, et après passage d'un géomètre expert, il est apparu que la clôture de séparation avec la parcelle à l'arrière du bâtiment n'a pas été correctement implantée et qu'elle se trouve sur la parcelle D 813.

Le propriétaire de cette parcelle, contiguë à celle de la Communauté de communes de Noblat, propose de régulariser cette situation en rachetant 55 m² au prix fixé par les Domaines de France à savoir 10 € / m².

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 32 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Décide la cession d'une partie de la parcelle D 813, d'une superficie de 55 m², pour un montant de 550 € HT,

Approuve la prise en charge des frais liés à cette cession par l'acquéreur

Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes à intervenir pour permettre cette cession.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 8 avril 2016

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

Le : 15.04.2016

Publié ou notifié

Le : 15.04.2016

Le Président



Alain DARBON

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

VOIRIE - CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE D813 A LA GENEYTOUSE

Date de transmission de l'acte : 15/04/2016

Date de réception de l'accusé de
réception : 15/04/2016

Numéro de l'acte : 2016-068 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20160407-2016-068-DE

Date de décision : 07/04/2016

Acte transmis par : Alain DARBON

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public